



HAUTE-SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°70-2021-151

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2021

Sommaire

DDETSPP de Haute-Saône / Pôle Entreprise et Insertion

70-2021-10-18-00013 - Récépissé de déclaration SAP COLIN Aline (2 pages)

Page 3

Préfecture de Haute-Saône / Direction des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle

70-2021-10-19-00014 - Arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n°70-2019-07-25-017 du 25 juillet 2019 relatif à la composition de la formation spécialisée dite "des sites et paysages" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. (2 pages)

Page 6

70-2021-10-19-00015 - Arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n°70-2019-07-25-021 du 25 juillet 2019 relatif à la composition de la formation spécialisée dite "de la publicité" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. (2 pages)

Page 9

DDETSPP de Haute-Saône

70-2021-10-18-00013

Récépissé de déclaration SAP COLIN Aline



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP 892 104 167**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

La préfète de la Haute-Saône

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS-PP le 10 octobre 2021 par la Mademoiselle ALINE COLIN dont l'établissement principal est situé. 9 bis route d'Avrigny – 70150 BRUSSEY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de COLIN ALINE sous le numéro SAP 892104167.

La structure exerce son activité selon le mode Prestataire.

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 10 octobre 2021, jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 18 octobre 2021

Pour la Préfète et par subdélégation,
La directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations



Sylvie GIRARDOT

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS-PP ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-10-19-00014

Arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n°70-2019-07-25-017 du 25 juillet 2019 relatif à la composition de la formation spécialisée dite "des sites et paysages" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités territoriales
et de la coordination interministérielle**

Arrêté N°

Modifiant l'arrêté préfectoral n°70-2019-07-25-017 du 25 juillet 2019 relatif à la composition de la formation spécialisée dite « des sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

**La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la Préfète de la Haute-Saône - Mme Fabienne BALUSSOU ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2019-07-25-017 du 25 juillet 2019 relatif à la composition de la formation spécialisée dite « des sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et ses arrêtés modificatif n°70-2020-10-06-030 du 6 octobre 2020, n°70-2021-01-20-004 du 20 janvier 2021 et n°70-2021-08-02-00007 du 2 août 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2021-10-13-00003 du 13 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU le courrier de l'Association des Vieilles Maisons Françaises du 3 octobre 2021 ;

VU le courrier du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du 18 octobre 2021 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
BP 429 – 70 013 VESOUL CEDEX
tél : 03.84.77.70.00
courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er}.

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2019 ci-dessus visé est modifié comme suit :

4^e collègue – quatre personnes ayant compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement

TITULAIRES

M. Guillaume STANTINA
Directeur du CAUE 70

Mme Elisabeth TYVAERT
Association des Vieilles Maisons françaises
Délégation de Haute-Saône

SUPPLEANTS

Mme Agnès VUILLER-LEMOINE
CAUE 70

Mme Laurence de MALLIARD
Association des Vieilles Maisons françaises
Délégation de Haute-Saône

Le reste sans changement.

Article 2.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3.

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le **19 OCT. 2021**

Pour la Préfète
et par déléation,
Le Secrétaire Général

Michel ROBQUIN

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
BP 429 – 70 013 VESOUL CEDEX
tél : 03.84.77.70.00
courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-10-19-00015

Arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n°70-2019-07-25-021 du 25 juillet 2019 relatif à la composition de la formation spécialisée dite "de la publicité" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités territoriales
et de la coordination interministérielle**

Arrêté N°

Modifiant l'arrêté préfectoral n°70-2019-07-25-021 du 25 juillet 2019 relatif à la composition de la formation spécialisée dite « de la publicité » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

**La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la Préfète de la Haute-Saône - Mme Fabienne BALUSSOU ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2019-07-25-021 du 25 juillet 2019 relatif à la composition de la formation spécialisée dite « de la publicité » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et ses arrêtés modificatifs n°70-2020-10-06-032 du 6 octobre 2020 et n°70-2021-08-02-00008 du 2 août 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2021-10-13-00003 du 13 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU le courrier de l'Association des Vieilles Maisons Françaises du 3 octobre 2021 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
BP 429 – 70 013 VESOUL CEDEX
tél : 03.84.77.70.00
courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Article 1^{er}.

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2019 ci-dessus visé est modifié comme suit :

4^e collègue – quatre personnes ayant compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement

TITULAIRES

Mme Elisabeth TYVAERT
Association des Vieilles Maisons françaises
Délégation de Haute-Saône

SUPPLEANTS

Mme Laurence de MALLIARD
Association des Vieilles Maisons françaises
Délégation de Haute-Saône

Le reste sans changement.

Article 2.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3.

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le **19 OCT. 2021**

Pour la Préfète
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Michel ROBQUIN

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
BP 429 – 70 013 VESOUL CEDEX
tél : 03.84.77.70.00
courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr